

Guide utilisateur – Demande de paiement - Mesure de réduction définitive du potentiel viticole

03/03/2025

Sommaire :

Informations préalables.....	2
1) Conditions générales	2
2) Consignes d'utilisation	2
Fonctionnement du PAD – Mesure de réduction définitive du potentiel viticole.....	3
1) Accéder au dispositif et initialiser sa demande de paiement.....	3
2) Renseignez vos coordonnées bancaires	6
3) Vérifiez le respect de votre engagement et la liste des parcelles arrachées	8
3.1. Vous êtes en arrachage partiel	8
3.2. Vous êtes en arrachage total sans arrachages compensateurs.....	9
3.3. Vous êtes en arrachage total avec des arrachages compensateurs	9
4) Finalisez votre dépôt	10
5) Annuler le formulaire.....	13

Informations préalables

1) Conditions générales

Il faut :

- avoir déposé une demande d'aide et obtenu une décision d'octroi favorable,
- avoir fait les travaux d'arrachage,
- avoir déclaré les parcelles arrachées aux douanes avec le code spécifique Arrachage Ukraine 2024-2025,
- avoir un numéro de siret et de CVI valides : ils doivent être les mêmes que pour la demande d'aide.

Vérifiez bien que votre CVI soit à jour AVANT de débiter la saisie du formulaire.

2) Consignes d'utilisation

Utilisez un PC avec un système d'exploitation et un navigateur mis à jour. **Si vous rencontrez des problèmes de connexion : fermez votre navigateur, videz le cache et l'historique avant de réessayer.**

L'application n'est pas conçue pour les tablettes ou les smartphones et ne fonctionne pas sous Safari ni sous Google Chrome.

Fonctionnement du PAD – Mesure de réduction définitive du potentiel viticole

1) Accéder au dispositif et initialiser sa demande de paiement

- Soit directement après clic sur le lien : https://padcollecte.franceagrimer.fr/padcollecte-usager/#/detail?cdDispositif=DP_ARRA
- Vous pouvez aussi sur l'accueil général recherchez le formulaire pour la demande de paiement en cliquant sur [Affiner votre recherche] puis via **Filtrer** > **Par filières** > **Vin et cidriculture** :

Les dispositifs

Nouveaux (4) Tous (95)

Filtrer

Par type de dispositif

Par filières

Cliquez sur **Vin et cidriculture** en bas de la liste :

Plantes à parfu ...

Programmes Opér ...

Ressources huma ...

Viandes

Vin et cidricul ...



Vin et cidriculture

Compte FranceAgriMer

Ouvert le 18/02/2025 10:30 - Fermera le 03/06/2025 12:00

Dépôt demande de paiement - Réduction définitive du potentiel viticole

→

- Après clic sur la mesure et identification via le Portail FranceAgriMer (identifiant et mot de passe = ceux que vous utilisez pour les applications FranceAgriMer), la page d'accueil suivante s'affiche :

VitiArrachage - Dépôt demande paiement Réduction définitive du potentiel viticole



Vin et cidriculture

Compte FranceAgriMer

Ouvert le 18/02/2025 10:30 - Fermera le 03/06/2025 12:00

Dépôt demande de paiement - Réduction définitive du potentiel viticole

Demande de paiement pour la réduction de potentiel de production viticole, afin de répondre aux difficultés économiques des exploitations viticoles affectées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

En savoir plus **Faire une demande →**

Cliquez sur [Faire une demande] :

→ Après clic sur [Faire une demande] : les différentes étapes sont décrites ; fermez la fenêtre après en avoir pris connaissance :



Fermer x

→ Les principales étapes de la démarche

Ne plus afficher
Ces informations ne seront plus affichées pour ce mode de dépôt

- 1. Etape de confirmation de la démarche**
Vous serez dirigé vers la saisie d'un formulaire spécifique au dispositif
- 2. Etape de saisie du formulaire**
- 3. Etape de dépôt du formulaire et de la fourniture éventuelle de pièces justificatives.**
Vous serez notifié de votre dépôt et des suites données à votre demande

VitiArrachage - Dépôt demande paiement Réduction définitive du potentiel



Étape 1 sur 3

Confirmation de votre démarche

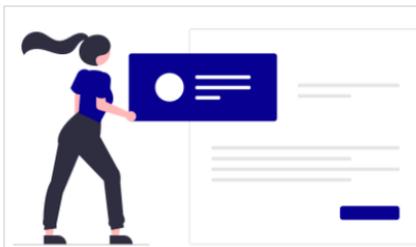
Étape suivante : saisie du formulaire

SIRET
N° XXXXXXXXXXXXXXXX
EARL XXXX
Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

→ Afficher les informations de la démarche

Données issues de l'INSEE à partir du n°SIRET et coordonnées téléphoniques déclarées dans le portail FranceAgriMer.

→ Pour initier la demande, cliquez sur [Continuer] :



Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique mme.dupont@gmail.com et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Choisir le formulaire

Numero EVV : vvvvvvvvvv

← Continuer

Le numéro de CVI pour lequel vous avez fait votre demande d'aide s'affiche.

Points d'attentions :

- Si il n'y a pas eu de dépôt de demande d'aide, il n'est pas possible de déposer une demande de paiement, le message suivant s'affiche :



Nous n'avons pas connaissance d'une demande d'aide valide vous concernant, vous ne pouvez pas déposer de demande de paiement.

- Si les arrachages n'ont pas encore été enregistrés dans le CVI avec la mention « Arrachage Ukraine 2024 20252 », le bouton reste grisé et le message suivant s'affiche :



Nous ne trouvons aucun arrachage, en l'état vous ne pouvez pas déposer de demande de paiement. Si vous avez effectué des arrachages récemment, veuillez-vous rapprocher des douanes pour mettre votre CVI à jour.



Continuer

Reste grisé tant que vos arrachages n'ont pas été enregistrés au CVI avec le code Arrachage Ukraine 24-25

→ Le dossier passe au statut « en cours de saisie » après clic sur [Continuer] :

VitiArrachage - Dépôt demande paiement Réduction définitive du potentiel

Étape 2 sur 3
Saisie du formulaire
Étape suivante : dépôt du formulaire

SIRET
N° XXXXXXXXXXXXXXXX
Raison sociale
Détail de votre identifiant et vos coordonnées →

▲ SAISIE EN COURS
Créé le 22/01/2025 15:23
N° 48219
Numero EVV : XXXXXXXX
Votre contact pour ce dossier →

Au clic sur ce bloc s'affiche votre contact pour ce dossier : vitiarrachage@franceagrimer.fr

Et le formulaire de demande s'affiche alors, les informations de l'onglet « Identification » sont issues de Vitirestructuration :

Remplir le formulaire Fournir les justificatifs

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

FranceAgriMer

Dépôt demande de paiement
Réduction définitive du potentiel viticole

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

■ Identification

N° CVI : xxxxxxxx Nom CVI : xxxxxxxx

N° SIRET : xxxxxxxx Code NAF : 01.21Z - Culture de la vigne

Raison sociale : xxxxxxxx

Forme juridique : xxxxxxxx

Adresse : xxxxxxxx

Code postal : xxxxxxxx Commune : xxxxxxxx

2) Renseignez vos coordonnées bancaires

→ Si vous avez déjà renseigné un RIB sur Vitirestructuration, les informations de celui-ci seront indiquées.

■ Coordonnées bancaires

Je demande à être payé sur le RIB suivant :
(si vous renseignez un nouveau RIB, vous devez joindre un RIB en pièce jointe)

■ RIB connu de FranceAgriMer

IBAN : FR xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx BIC : xxxxxxxxxxxx Domiciliation : xxxx xxxxxxxx

Titulaire du compte figurant sur le RIB : MME DUPONT

■ Nouveau RIB

➔ Si vous n'avez pas de RIB enregistré sur Vitirestructuration ou que vous souhaitez être payé sur un autre RIB (par exemple en cas de changement de RIB), il faut renseigner les informations demandées. **Vous devrez alors joindre le RIB (à votre nom) à votre dossier pour pouvoir valider le formulaire :**

■ Coordonnées bancaires

Je demande à être payé sur le RIB suivant :
(si vous renseignez un nouveau RIB, vous devez joindre un RIB en pièce jointe)

■ RIB connu de FranceAgriMer

■ Nouveau RIB

IBAN : * AU FORMAT SEPA EX. : FR3330002005500000157841Z25 BIC : *

Titulaire du compte figurant sur le RIB : *

Vous demandez à être payé sur un RIB inconnu de FranceAgriMer, vous devez joindre dans l'onglet « fournir les justificatifs » un RIB.

Pour joindre votre RIB (au format pdf, jpg ou jpeg) il faut aller dans l'onglet « fournir les justificatifs » en haut du formulaire :

Remplir le formulaire Fournir les justificatifs

Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

Relevé d'identité bancaire
Relevé d'identité bancaire
Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg.

Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Aucune pièce jointe n'a été fournie

Tant que le formulaire n'est pas validé le RIB est modifiable ; en cliquant sur l'icône  vous pouvez supprimer le RIB joint et joindre un nouveau fichier :

Remplir le formulaire

Fournir les justificatifs

Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

Relevé d'identité bancaire

Relevé d'identité bancaire

Taille maximale : 500 Mo. Formats supportés : pdf, jpg, jpeg.

Choisir un fichier Aucun fichier n'a été sélectionné

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
test.pdf		

3) Vérifiez le respect de votre engagement et la liste des parcelles arrachées

La surface octroyée est la surface indiquée dans votre décision d'octroi. La surface arrachée est celle qui a été enregistrée au CVI avec la mention Arrachage Ukraine 2024 2025. La surface retenue DP est la surface éligible à l'aide et servant à calculer le montant d'aide. Le pourcentage de réalisation de votre engagement s'affiche également.

3.1. Vous êtes en arrachage partiel

Si vous n'avez pas engagé la totalité de votre surface plantée en vigne enregistrée au CVI lors de votre demande d'aide, vous devez avoir arraché au moins 80 % de la surface octroyée pour toucher l'aide :

■ Réduction définitive du potentiel viticole

Voici un rappel de votre demande d'aide (DA) et de la surface déclarée au CVI :

Surface octroyée à la DA	Surface arrachée au CVI	Taux de réalisation	Surface retenue DP	Montant aide calculé
2,9600	2,4097	81,40 %	2,4097	9 638,80 €

Si vous n'avez pas arraché au moins 80% de la surface figurant dans la décision d'octroi, conformément à l'article 3.3 de la décision INTV GPASV-2024-92 vous ne touchez pas d'aide.

L'onglet « Données CVI – Liste des SPCV arrachées » récapitule les sous parcelles cadastrales enregistrées dans votre CVI comme arrachées dans le cadre du dispositif. La somme de la

surface de ces parcelles permet de calculer la surface arrachée indiquée dans le tableau du dessus (Onglet « Réduction définitive du potentiel »).

Seules les parcelles arrachées enregistrées sous PARCEL avec la mention Arrachage Ukraine 2024 2025 apparaissent dans ce tableau.

■ Liste des SPCV arrachées au titre de l'arrachage « Ukraine 2024-2025 »

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	Surface arrachée au CVI (en ha)
CARCASSONNE	11069 AA XXXX	00002	1994-1995		GRENACHE N	0,2475
CARCASSONNE	11069 AA XXXX	00003	1969-1970		CARIGNAN N	0,3560
CARCASSONNE	11069 AA XXXX	00003	1970-1971		CARIGNAN N	0,1215
CARCASSONNE	11069 AA XXXX	00003	1979-1980		CARIGNAN N	0,5540
CARCASSONNE	11069 AA XXXX	00003	1970-1971		TEMPRANILLO N	0,5370

3.2. Vous êtes en arrachage total sans arrachages compensateurs

Si vous êtes en arrachage total (vous avez coché la case « Je souhaite arrêter et donc engager la totalité de mes surfaces » dans votre demande d'aide), vous devez avoir arraché 100 % de la surface octroyée :

■ Réduction définitive du potentiel viticole

Voici un rappel de votre demande d'aide (DA) et de la surface déclarée au CVI :

Surface octroyée à la DA	Surface arrachée au CVI	Taux de réalisation	Surface retenue DP	Montant aide calculé
4,3536	4,3536	100,00 %	4,3536	17 414,40 €

Vous avez engagé toute la surface de votre CVI lors de votre demande d'aide et votre engagement total figure dans la décision d'octroi. Conformément à l'article 3.3 de la décision INTV GPASV-2024-92, vous ne touchez pas d'aide si nous n'avez pas arraché 100% de cette surface.

L'onglet « Données CVI – Liste des SPCV arrachées » récapitule les sous parcelles cadastrales enregistrées dans votre CVI comme arrachées dans le cadre du dispositif.

3.3. Vous êtes en arrachage total avec des arrachages compensateurs

La surface des arrachages compensateurs s'affiche alors et est prise en compte pour le calcul de la surface retenue de la demande de paiement mais pas dans le montant de l'aide calculé (il faut que la somme de la surface arrachée en tant qu'arrachage Ukraine 24-25 et de la surface des arrachages compensateur soit supérieure ou égale à la surface octroyée à la demande d'aide pour pouvoir toucher l'aide) :

■ Réduction définitive du potentiel viticole

Voici un rappel de votre demande d'aide (DA) et de la surface déclarée au CVI :

Surface octroyée à la DA	Surface arrachée au CVI	Sf. Arrachage Compensateur	Taux de réalisation	Surface retenue DP	Montant aide calculé
3,3654	3,0258	0,3396	100 %	3,0258	12 103,20 €

Vous avez engagé toute la surface de votre CVI lors de votre demande d'aide et votre engagement total figure dans la décision d'octroi. Conformément à l'article 3.3 de la décision INTV GPASV-2024-92, vous ne touchez pas d'aide si nous n'avez pas arraché 100% de cette surface.

En dessous de la liste des parcelles arrachées en tant qu'arrachage définitif s'affiche la liste des parcelles arrachées en arrachage compensateur :

■ Données CVI - Liste des SPCV Arrachage compensateur – Non Primable

Pour remplir l'intégralité de votre engagement, vous pouvez cumuler les arrachages réalisés dans le cadre de l'aide et les arrachages compensateurs liés à des autorisations de replantation anticipée présentés ci-dessous.

Liste

Libellé commune	Réf. cadastrale	N° Ordre	Campagne plantation	Appellation	Cépage	surface plantée au CVI (en ha)	Date fin de travaux
CUSSAC-FORT-MEDOC	33146 AA XXXX	00007	1980-1981	Haut-Médoc	MERLOT N	0,1375	18/01/2025
CUSSAC-FORT-MEDOC	33146 AA XXXX	00006	1983-1984	Haut-Médoc	CABER.SAUVIGNON N	0,2021	18/01/2025

Si vous ne retrouvez pas toutes vos parcelles arrachées et/ou que la surface indiquée dans le tableau récapitulatif n'est pas bonne **il faut vérifier que votre CVI soit bien à jour**. Dans ce cas, ne déposez pas votre formulaire avant d'avoir fait la vérification. **Si votre CVI n'est pas à jour, il faut impérativement le mettre à jour AVANT de finaliser le formulaire.**

Si vous avez initialisé un formulaire et que vous mettez ensuite votre CVI à jour, il faudra l'annuler et en saisir un nouveau.

4) Finalisez votre dépôt

Il faut cocher la case « J'ai pris connaissance de la liste des engagements liés à ma demande d'aide et je demeure tenu de les respecter » pour que le dossier soit considéré comme complet.

■ Rappel des engagements pris par le demandeur lors de la demande d'aide

Le demandeur a attesté :

- Avoir pris connaissance de la décision INTV-GPASV-2024-92 notamment des articles relatifs aux irrégularités et sanctions.
- Ne pas être en liquidation judiciaire ou amiable au moment du dépôt de la demande de paiement.
- Ne pas faire l'objet de sanctions adoptées par l'UE liées à l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Le demandeur s'est engagé à :

- Respecter les conditions d'éligibilité prévues à la décision INTV-GPASV-2024-92;
- Autoriser FranceAgriMer à recueillir les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, organismes publics, ou acteurs privés, notamment les données douanières, et celles de l'INSEE, RCS, infogreffe et de la MSA, ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations;
- Rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à un contrôle administratif ou à un contrôle sur place après paiement de l'aide, avec application de sanctions le cas échéant;
- Conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la demande d'aide qui est faite, demandé par l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la 10ème année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aide, et en particulier permettre et faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la 10ème année civile suivant celle du versement de l'aide demandée au titre du présent dispositif.

Le demandeur a accepté :

- Que les parcelles arrachées et aidées au titre du présent dispositif ne pourront pas être utilisées pour des demandes d'autorisations de replantations;
- S'il n'a pas engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au casier viticole informatisé (CVI) à la date d'initialisation de la demande d'aide, et s'il réalise moins de 80% des actions notifiées (c'est-à-dire s'il arrache une surface inférieure à 80% de la surface correspondant au montant d'aide octroyé) de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.
- S'il a engagé la totalité de sa surface plantée enregistrée au CVI à la date d'initialisation de sa demande d'aide, et s'il n'arrache pas l'intégralité des surfaces notifiées dans la décision d'octroi, de ne pas pouvoir demander l'aide à la restructuration du vignoble pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2025/2026 et de perdre le bénéfice de la totalité de l'aide qui lui avait été octroyée au titre du présent dispositif.

Le demandeur a renoncé :

- A la possibilité de demander toute autorisation de plantations nouvelles de vignes pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de 2024/2025, dans le cadre des campagnes d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles.
- A la possibilité d'utiliser la totalité des autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025, sans encourir de sanction conformément au règlement délégué (UE) 2024/2159 du 12 août 2024.
- A la possibilité de prolonger ses autorisations de plantations nouvelles non utilisées, obtenues dans le cadre des campagnes passées d'octroi de ces autorisations conformément aux articles 62 et suivants du règlement (UE) n° 1308/2013 qui expirent en 2024 et en 2025;

J'ai pris connaissance de la liste des engagements liés à ma demande d'aide et je demeure tenu de les respecter. *

→ Cliquez sur [Sauvegarder] pour enregistrer sans valider :

 Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires ×

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande [\(CGU\)](#) 

[Fermer](#) ×

→ Votre dossier a été enregistré

Attention: A ce stade, votre dossier n'est pas déposé.

Le dossier reste au statut **en cours de saisie**.

Attention si vous cliquez ensuite sur [faire une demande] vous serez bloqué (un seul dossier possible) :

 **Tous les jeux de données ont été utilisés**

Vous ne pouvez plus créer de nouveaux dossiers.

Il faut retourner sur le dossier déjà en cours de saisie en cliquant dessus :

Les dossiers

En cours de saisie ou à compléter (1) ?

SAISIE EN COURS

Vin et cidriculture

Créé le 22/01/2025 15:23

N° 48219

N° de siret
Raison sociale

Dépôt demande de paiement -
Réduction définitive du
potentiel

Numero EVV : xxxxxxxxxx

→

Cliquez sur le bloc pour
revenir dans le formulaire

→ Il faut cocher la case « Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande » pour pouvoir cliquer sur [Déposer] :

i Sauf mention contraire, tous les champs sont obligatoires x

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande (CGU) ↗

Fermer Sauvegarder **Déposer**

Si le message d'erreur suivant s'affiche et vous empêche de valider le dépôt :

x Vous ne pouvez pas déposer un dossier avec un formulaire incomplet ou invalide, vous devez corriger pour pouvoir poursuivre. x

Il faut vérifier que :

- **Le formulaire soit bien complet** : coordonnées bancaires renseignées ;
- **La case du bloc engagement** : « J'ai pris connaissance de la liste des engagements liés à ma demande d'aide et je demeure tenu de les respecter » soit cochée ;
- **La case des CGU** : « Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande » soit cochée.

→ Il faut confirmer le dépôt – **vous ne pourrez plus ni modifier ni annuler votre dossier après le dépôt** :

Fermer x

→ Voulez-vous déposer votre dossier ?

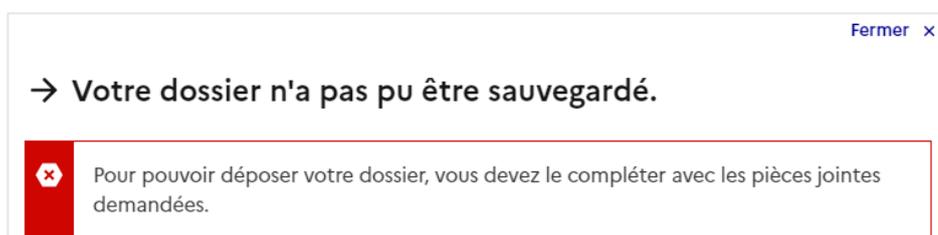
Merci de confirmer le dépôt.

Un courriel confirmant votre dépôt vous sera envoyé, pensez à consulter vos courriels indésirables.

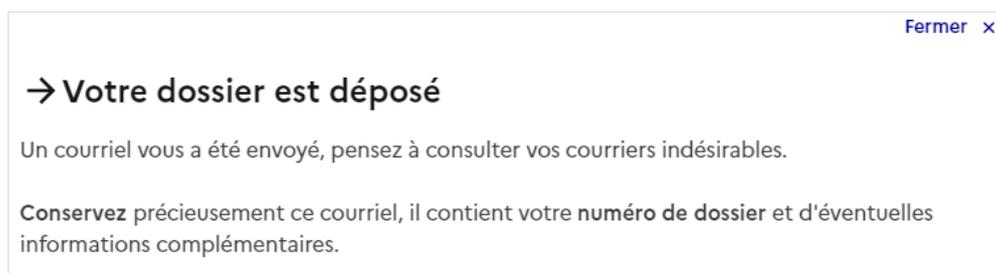
Non

Oui, je dépose mon dossier

Attention si vous avez saisi un **nouveau RIB** dans l'onglet « Coordonnées bancaires » **vous devez joindre le RIB en pièce jointe dans l'onglet « fournir les justificatifs »** (voir page 4 de ce guide), sinon le dépôt ne peut pas être validé et le message suivant s'affiche :



→ Après clic sur [Oui, je dépose mon dossier], le dossier passe au statut **déposé** et le message de confirmation suivant s'affiche :



Un mail de confirmation est alors envoyé, accompagné d'un accusé de dépôt et de votre formulaire aux formats pdf.

Vous pouvez ensuite consulter votre dossier déposé. **Il n'est plus possible de modifier ni d'annuler le formulaire.**

5) Annuler le formulaire

Il vous est possible de supprimer votre formulaire s'il est en cours de saisie. **Cette action n'est pas possible si le formulaire a été déposé.**

L'annulation du dossier est nécessaire dans les cas suivants :

- **Vous souhaitez modifier l'adresse mail lié au formulaire** : il faut la modifier sur votre compte portail FranceAgriMer, ensuite annuler votre formulaire et en saisir un nouveau.
- **Vous n'avez pas enregistré tous vos arrachages au CVI** : il faut faire la mise à jour de votre CVI puis annuler votre formulaire et en saisir un nouveau.

Pour annuler, cliquez sur l'icône « poubelle » en bas de page puis sur « oui, j'annule ma demande » :

Je dois prendre connaissance des conditions générales d'utilisation pour déposer ma demande [\(CGU\)](#)

Fermer Sauvegarder Déposer  

Fermer x

→ **Confirmez-vous l'annulation de votre demande ?**

Merci de renseigner le motif d'annulation

Test Julia

Non **Oui, j'annule ma demande**

Le dossier passe alors au statut « annulé », il n'est plus possible de le modifier :

VitiArrachage - Dépôt demande paiement Réduction définitive du potentiel

Étape 3 sur 3

Dépôt du dossier

<p>SIRET</p> <p>N° XXXXXXXXXXXXXXXXX</p> <p>EARL XXXXX</p> <p>Détail de votre identifiant et vos coordonnées →</p>	<p>ANNULÉ</p> <p>Créé le 30/01/2025 10:52</p> <p>N° 48284</p> <p>Numero EVV : XXXXXXXXX</p> <p>Votre contact pour ce dossier →</p>
--	--

 **Votre dossier est annulé. Le formulaire n'est plus modifiable.** x

Fermer

Il faut alors en créer un nouveau.